



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Service de la Forêt, de la Ruralité et du Cheval Sous-direction de la forêt et du bois Bureau des investissements forestiers Adresse : 19 avenue du Maine 75732 Paris cedex 15 Tél. : 01 49 55 51 26 Fax : 01 49 55 40 76 N°NOR : AGRT -1120083N	NOTE DE SERVICE DGPAAT/SDFB/N2011-3027 Date: 20 juillet 2011
---	---

Mise en application : immédiate
Date limite de réponse au Cemagref : 4
novembre 2011
📄 Nombre d'annexes : 4

le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche, de la ruralité et de l'aménagement du
territoire
a
mesdames et messieurs les préfets de région

Objet : enquête statistique annuelle 2010-2011 sur la production et la vente de plants forestiers.

Résumé :

La collecte auprès des professionnels, par des agents des DRAAF, des informations nécessaires à la réalisation de l'enquête statistique annuelle 2010-2011 sur la production et la vente de plants forestiers s'effectuera sur le formulaire ci-joint. Celui-ci intègre notamment les quatre catégories de commercialisation des plants forestiers (testée, qualifiée, sélectionnée et identifiée). Il comprend la liste des espèces réglementées, ainsi qu'une liste d'espèces non réglementées utilisées en boisement sur le territoire national.

Mots-clés :

Statistiques plants forestiers – pépinières forestières – campagne de ventes 2010-2011.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Préfets de région Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt	Cemagref (Unité de recherche « Ecosystèmes forestiers » - Nogent-sur-Vernisson) Syndicat National des Pépiniéristes Forestiers Office national des forêts Union de la coopération forestière française Union Nationale des Entreprises de Paysage Fédération des Entrepreneurs des Territoires Syndicat des commerçants et récoltants de semences forestières

Validée par le Conseil National de l'Information Statistique, l'enquête statistique annuelle sur les pépinières forestières est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique. Elle est obligatoire et s'adresse à tous les professionnels qui exercent une activité dans les domaines de la production et/ou du commerce de matériels forestiers de reproduction. Le numéro de visa attaché à cette enquête, attribué conjointement par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, ainsi que le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, vous sera communiqué ultérieurement.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale de la forêt et des affaires rurales.

Pour tenir compte de la spécificité des entreprises de reboisement et de négoce de plants, un modèle particulier de courrier et de questionnaire confidentiel a été conçu. Précisons que les demandes d'informations complémentaires relatives au contrôle réglementaire des reboiseurs doivent être adressées sur une autre lettre comportant un objet distinct.

Vous voudrez bien transmettre les documents joints en annexe à l'ensemble des fournisseurs de matériels forestiers de reproduction (MFR), déclarés auprès du préfet de région (arrêté du 24 octobre 2003 relatif aux modalités de déclaration de l'activité de fournisseur de matériels forestiers de reproduction) :

ANNEXE 1 - Le courrier aux professionnels (version pépinière) ;

ANNEXE 2 - Le courrier aux professionnels (version négociant) ;

ANNEXE 3 - Le questionnaire confidentiel (mention légale et texte de présentation) ;

ANNEXE 4 - Le questionnaire confidentiel

(plants forestiers : 4A pépinières ou 4B négociants ; boutures pour taillis à courte rotation : 4C pépinières ou 4D négociants).

Doivent être déclarés dans l'enquête tous les plants et plançons forestiers (issus de matériels de base forestiers et de qualité loyale et marchande), produits, importés, vendus en France ou exportés par les établissements de chaque région administrative entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011. Sont concernées par ces dispositions les espèces forestière réglementées (arrêté du 24 octobre 2003 modifié, relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), ainsi que les plants d'espèces forestières non réglementées destinés à des plantations forestières. Conformément à la réglementation, les plants forestiers (tels que définis ci-dessus) doivent obligatoirement être commercialisés avec l'indication de la catégorie du matériel admis dont ils sont issus. Si les plants ont été vendus en tant que plants d'ornement et enregistrés en tant que tels par l'entreprise, ils ne seront pas pris en compte dans cette enquête.

Pour les entreprises de reboisement, ayant une activité de négoce, seules celles ayant importé ou exporté des plants pour au moins une espèce seront prises en compte.

Dans le formulaire d'enquête, l'addition des colonnes A, B, C et D (origine des plants vendus) doit être égale à la somme des colonnes E et F (destination des plants).

En revanche, l'addition des ventes dans les quatre catégories de commercialisation peut ne pas être égale aux totaux précédents, en raison de l'existence sur le marché européen de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks non certifiés à la récolte dans l'ancienne réglementation et certaines importations en provenance de pays tiers).

Il conviendra donc de bien remplir les colonnes H, I, J, K, relatives au nombre de plants vendus par espèce et par catégorie, sauf dans quelques rares cas de matériels forestiers de reproduction

vendus sans catégorie de commercialisation (stocks d'espèces nouvellement réglementées ou certaines importations en provenance de pays tiers). Hormis ces derniers cas, l'addition des colonnes « catégorie des plants vendus » (H, I, J, K) devra donc en général être égale au total des colonnes E et F.

Vous voudrez bien assurer la vérification et la saisie informatique des informations contenues dans le questionnaire confidentiel dûment complété par les entreprises. Vous utiliserez pour cela le modèle de fichier Excel joint en annexe 4. Le fichier complet devra être retourné par messagerie, **au plus tard le 4 novembre 2011**, à l'attention d'Aurélien Brochet (Cemagref – Unité de recherche « Ecosystèmes forestiers »), à l'adresse courriel : « Aurelien.Brochet@cemagref.fr ».

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuelles soulevées par la présente note de service.

Sous-directeur de la forêt et du bois
Jacques Andrieu

ANNEXE 1

Courrier destiné aux pépiniéristes et relatif à l'enquête statistique annuelle sur la production et la vente de plants forestiers

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de Adresse : Dossier suivi par : <i>(agent chargé d'effectuer l'enquête statistique obligatoire sur les pépiniéristes et négociants en plants forestiers)</i> Tel : Fax : Courriel :	A l'attention de <u>Adresse et coordonnées du siège social :</u> : <u>Adresse du site de production enquêté :</u> <i>(si différent)</i>
---	--

Madame, Monsieur,

Les producteurs et négociants en plants forestiers sont soumis à une enquête statistique annuelle portant un numéro de visa de l'INSEE et réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951. Aux termes de cette loi, la réponse à cette enquête est obligatoire. Le refus de fournir les renseignements qui vous sont demandés vous fait encourir les peines d'amende prévues par la loi précitée.

Les agents enquêteurs sont astreints au secret professionnel et les renseignements recueillis ne peuvent être détournés de leur but statistique. Ceci garantit notamment qu'ils ne seront pas utilisés par quiconque à des fins de contrôle fiscal.

Les résultats de l'enquête statistique font l'objet d'une publication par note de service ministérielle. Ils sont intégrés dans l'annuaire statistique du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et constituent une documentation précieuse pour le suivi et l'anticipation des évolutions de la filière « boisement/reboisement forestier ».

L'agent chargé du contrôle des pépinières forestières en région, effectuera cette enquête dans votre établissement, pour la campagne de ventes 2010-2011. A ce titre, il se rendra le à partir de ... heures à l'adresse suivante :

En cas d'impossibilité de votre part, je vous remercie de l'en informer dès réception du présent courrier. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister (ou vous faire représenter) aux opérations de comptage auxquelles procèdera le contrôleur et préparer à son attention le questionnaire figurant au verso, ainsi que les tableaux ci-joints dûment complétés.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

ANNEXE 2

Courrier destiné aux entreprises de négoce de plants forestiers, relatif à l'enquête statistique annuelle sur la production et la vente de plants forestiers

<p>Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de</p> <p>Adresse :</p> <p>Dossier suivi par : (agent chargé d'effectuer l'enquête statistique obligatoire sur les pépiniéristes et négociants en plants forestiers) Tel : Fax : Courriel :</p>	<p>A l'attention de</p> <p><u>Adresse et coordonnées du siège social :</u></p>
---	--

Madame, Monsieur,

Les producteurs et négociants en plants forestiers sont soumis à une enquête statistique annuelle portant un numéro de visa de l'INSEE et réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951. Aux termes de cette loi, la réponse à cette enquête est obligatoire. Le refus de fournir les renseignements qui vous sont demandés vous fait encourir les peines d'amende prévues par la loi précitée.

Les agents enquêteurs sont astreints au secret professionnel et les renseignements recueillis ne peuvent être détournés de leur but statistique. Ceci garantit notamment qu'ils ne seront pas utilisés par quiconque à des fins de contrôle fiscal.

Les résultats de l'enquête statistique font l'objet d'une publication par note de service ministérielle. Ils sont intégrés dans l'annuaire statistique du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, et constituent une documentation précieuse pour le suivi et l'anticipation des évolutions de la filière « boisement/reboisement forestier ».

Votre établissement exerçant une activité de négoce de plants forestiers, vous êtes tenu de répondre à cette enquête. Si vous avez importé ou exporté des plants forestiers au cours de la campagne de commercialisation 2010-2011, vous voudrez bien compléter le questionnaire ci-joint et le retourner à la DRAAF, à l'attention de au plus tard le

Si vous n'avez ni exporté, ni importé des plants forestiers, je vous remercie de me répondre par un état négatif.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL ENQUÊTE 2010-2011

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique**, est obligatoire.

Visa n° 2011 du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement territoire, et du Ministre chargé de l'économie valable pour l'année 2011.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

Ce questionnaire confidentiel est destiné au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires/Sous direction de la forêt et du bois/Bureau des investissements forestiers.

Recommandations pour remplir le questionnaire ci-joint

Entreprises concernées obligatoirement par cette enquête :

- toutes les pépinières ayant produit, importé, vendu en France et exporté des plants forestiers,
- les entreprises de travaux forestiers et de négoce ayant importé ou exporté des plants forestiers ou en ayant détruits.

Types de plants à prendre en compte au titre des plants forestiers produits et/ou vendus :

Sont considérés comme plants forestiers, indépendamment de l'utilisation finale qui pourra en être faite, tous les plants issus de graines ou de boutures provenant de matériels admis au registre national des matériels de base forestiers.

Les plants pris en compte dans cette enquête sont exclusivement ceux estimés "bons à planter" c'est-à-dire considérés comme pouvant atteindre la qualité loyale et marchande (arrêté modifié du 29 novembre 2003 relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction). Ils peuvent avoir été semés en pépinière ou repiqués suite à un échange de semis. Les plants déclarés en négoce sont ceux qui ont été achetés et revendus ~~en~~ état.

Les invendus forestiers :

Les plants comptabilisés dans la colonne « Invendus forestiers » correspondent à des plants de qualité loyale et marchande qui n'ont pu être vendus faute de débouchés. Ils sont soit détruits soit conservés une ou plusieurs années pour être vendus ultérieurement comme plants non destinés à des fins forestières (car ne répondant plus aux normes de qualité loyale et marchande de commercialisation à fin forestière).

Règles concernant l'équilibre des données saisies dans les différentes colonnes :

L'addition des colonnes A, B, C et D (origine des plants vendus et non pas origine de tous les plants produits et achats en France ou dans un autre pays) doit être égale à la somme des colonnes E et F (destination des plants).

Conformément à la réglementation, les plants forestiers (tels que définis ci-dessus) doivent obligatoirement être commercialisés avec l'indication de la catégorie du matériel admis dont ils sont issus, sauf dans le cas de plants ayant explicitement été vendus en tant que plants d'ornement, qui ne devront pas être pris en compte dans cette enquête.

Il conviendra donc de bien remplir les colonnes H, I, J, K, relatives au nombre de plants vendus par espèce et par catégorie, sauf dans quelques rares cas de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks d'espèces nouvellement réglementées ou certaines importations en provenance de pays tiers). L'addition des colonnes catégorie des plants vendus (H, I, J, K) devra donc être égale dans la plupart des cas au total des colonnes E et F.

Les plants déclarés dans les colonnes C et D sont ceux, achetés en France ou importés, qui ont été effectivement vendus. Les plants achetés en France et détruits doivent juste figurés dans la colonne G « invendus ». Ceux importés et détruits ne doivent pas être comptabilisés.

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Adresse du lieu de production (si différent) :

N° SIRET :

Surface cultivée (ha) : Feuillus-résineux :

Peupliers :

TOTAL :

0,00

Activité : PRODUCTION

NEGOCE

(rayer la mention inutile)

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus				Destination		Inventus forestiers (plants détruits)*	Catégorie commerciale des plants vendus			
	Production propre vendue		Négoce		France	UE + pays tiers		Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
	Racines nues	Godets	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)							
Code forestier	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
RESINEUX											
Abies alba											
Abies cephalonica											
Abies grandis											
Abies pinsapo											
Cedrus atlantica											
Cedrus libani											
Larix decidua											
Larix kaempferi											
Larix sibirica											
Larix eurolepis											
Picea abies											
Picea sitchensis											
Pinus brutia											
Pinus canariensis											
Pinus cembra											
Pinus contorta											
Pinus halepensis											
Pinus leucodermis											
Pinus nigra clusiana											
Pinus nigra calabrica											
Pinus nigra corsicana											
Pinus nigra nigricans (austriaca)											
Pinus pinaster											
Pinus pinea											
Pinus radiata											
Pinus sylvestris											
Pinus taeda											
Pseudotsuga menziesii											
Total résineux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Raison sociale :

N° SIRET :

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus				Destination		Invendus forestiers (plants détruits)*	Catégorie commerciale des plants vendus			
	Production propre		Négoce		France	UE + pays tiers		Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
Code forestier	Racines nues	Godets	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)							
FEUILLUS	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Acer platanoides											
Acer pseudoplatanus											
Alnus incana											
Alnus glutinosa											
Betula pendula											
Betula pubescens											
Carpinus betulus											
Castanea sativa											
Fagus sylvatica											
Fraxinus angustifolia											
Fraxinus excelsior											
Juglans nigra											
Juglans major x regia =MJ209											
Juglans nigra x regia =NG23 et NG38											
Juglans regia											
Populus tremula											
Populus nigra											
Prunus avium											
Quercus cerris											
Quercus ilex											
Quercus petraea											
Quercus pubescens											
Quercus robur											
Quercus rubra											
Quercus suber											
Robinia pseudoacacia											
Sorbus domestica											
Sorbus torminalis											
Tilia cordata											
Tilia platyphyllos											
Total feuillus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Raison sociale :

N° SIRET :

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus				Destination		Invendus forestiers (plants détruits)*	Catégorie commerciale des plants vendus			
	Production propre		Négoce		France	UE + pays tiers		Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
	Racines nues	Godets	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)							
Code forestier	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
PEUPLIER Cultivars											
A4A		-						-	-	-	
AF2											
Albello											
Alcinde		-						-	-	-	
Beaupré		-						-	-	-	
Blanc du Poitou		-						-	-	-	
BL Costanzo		-						-	-	-	
Boccalari		-						-	-	-	
Boelare		-						-	-	-	
Brenta		-						-	-	-	
Cappa bigliona		-						-	-	-	
Carolin		-						-	-	-	
Carpaccio		-						-	-	-	
Columbia river		-						-	-	-	
Degrosso											
Donk		-						-	-	-	
Dorskamp		-						-	-	-	
Dvina		-						-	-	-	
Flevo		-						-	-	-	
Fritz Pauley		-						-	-	-	
Gaver		-						-	-	-	
Ghoy		-						-	-	-	
Hees		-						-	-	-	
I 214		-						-	-	-	
I 45 - 51		-						-	-	-	
Kopecky		-						-	-	-	
Koster		-						-	-	-	
Lambro		-						-	-	-	
Lena		-						-	-	-	
Lux		-						-	-	-	
Mella		-						-	-	-	
Muur		-						-	-	-	
Oudenberg		-						-	-	-	
Pannonia		-						-	-	-	
Polargo											
Rajane		-						-	-	-	
Raspaije		-						-	-	-	
Robusta		-						-	-	-	
San Martino		-						-	-	-	
Soligo		-						-	-	-	
Sanosol											
Tardif de Champagne		-						-	-	-	
Taro		-						-	-	-	
Trichobel		-						-	-	-	
Triplo		-						-	-	-	
Unal		-						-	-	-	
Vereecken		-						-	-	-	
Vesten		-						-	-	-	
Villafranca		-						-	-	-	
Hazendans		-						-	-	-	
Hoogvorst		-						-	-	-	
Hunnegem		-						-	-	-	
Isières		-						-	-	-	
Luisa Avanzo		-						-	-	-	
Total Cultivars Peuplier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Essences Code Forestier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Raison sociale :

N° SIRET :

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus				Destination		Invendus forestiers (plants détruits)*
	Production propre		Négoce		France	UE + pays tiers	
	Racines nues	Godets	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)			
RESINEUX Hors code forestier	A	B	C	D	E	F	G
Abies bornmulleriana							
Abies nordmanniana							
Abies procera							
Cupressus sempervirens							
Pinus strobus							
Pinus uncinata							
Total résineux Hors code forestier	0	0	0	0	0	0	0

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus				Destination		Invendus forestiers (plants détruits)*
	Production propre		Négoce		France	UE + pays tiers	
	Racines nues	Godets	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)			
FEUILLUS Hors code forestier	A	B	C	D	E	F	G
Acer campestre							
Alnus cordata							
Eucalyptus sp.							
Malus communis							
Pyrus pyraeaster							
Sorbus aria							
Sorbus aucuparia							
Sorbus latifolia							
Total feuillus Hors code forestier	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL Essences Hors code forestier	0	0	0	0	0	0	0
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse du siège social :

Unité : en nombre de plants	Origine		Destination		Invendus forestiers (plants détruits)*	Catégorie commerciale des plants vendus			
	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)	Vente en France	Exportations (UE + pays tiers)		Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
Code forestier	C	D	E	F	G	H	I	J	K
RESINEUX									
Abies alba									
Abies cephalonica									
Abies grandis									
Abies pinsapo									
Cedrus atlantica									
Cedrus libani									
Larix decidua									
Larix kaempferi									
Larix sibirica									
Larix eurolepis									
Picea abies									
Picea sitchensis									
Pinus brutia									
Pinus canariensis									
Pinus cembra									
Pinus contorta									
Pinus halepensis									
Pinus leucodermis									
Pinus nigra clusiana									
Pinus nigra calabrica									
Pinus nigra corsicana									
Pinus nigra nigricans (austriaca)									
Pinus pinaster									
Pinus pinea									
Pinus radiata									
Pinus sylvestris									
Pinus taeda									
Pseudotsuga menziesii									
Total résineux	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Unité : en nombre de plants	Origine		Destination		Inventus forestiers (plants détruits)*	Catégorie commerciale des plants vendus			
	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)	Vente en France	Exportations (UE + pays tiers)		Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
Code forestier	C	D	E	F	G	H	I	J	K
FEUILLUS									
Acer platanoides									
Acer pseudoplatanus									
Alnus incana									
Alnus glutinosa									
Betula pendula									
Betula pubescens									
Carpinus betulus									
Castanea sativa									
Fagus sylvatica									
Fraxinus angustifolia									
Fraxinus excelsior									
Juglans nigra									
Juglans major x regia =MJ209									
Juglans nigra x regia =NG23 et NG38									
Juglans regia									
Populus tremula									
Populus nigra									
Prunus avium									
Quercus cerris									
Quercus ilex									
Quercus petraea									
Quercus pubescens									
Quercus robur									
Quercus rubra									
Quercus suber									
Robinia pseudoacacia									
Sorbus domestica									
Sorbus torminalis									
Tilia cordata									
Tilia platyphyllos									
Total feuillus	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Raison sociale :

N° SIRET :

Unité : en nombre de plants	Origine		Destination		Inventus forestiers (plants détruits)*	Catégorie commerciale des plants vendus			
	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)	France	Exportations (UE + pays tiers)		Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
Code forestier	C	D	E	F	G	H	I	J	K
PEUPLIER Cultivars									
A4A						-	-	-	
AF2						-	-	-	
Albello						-	-	-	
Alcinde						-	-	-	
Beaupré						-	-	-	
Blanc du Poitou						-	-	-	
BL Costanzo						-	-	-	
Boccalari						-	-	-	
Boelare						-	-	-	
Brenta						-	-	-	
Cappa bigliona						-	-	-	
Carolin						-	-	-	
Carpaccio						-	-	-	
Columbia river						-	-	-	
Degrosso						-	-	-	
Donk						-	-	-	
Dorskamp						-	-	-	
Dvina						-	-	-	
Flevo						-	-	-	
Fritzy Pauley						-	-	-	
Gaver						-	-	-	
Ghoy						-	-	-	
Hees						-	-	-	
I 214						-	-	-	
I 45 - 51						-	-	-	
Kopecky						-	-	-	
Koster						-	-	-	
Lambro						-	-	-	
Lena						-	-	-	
Lux						-	-	-	
Mella						-	-	-	
Muur						-	-	-	
Oudenberg						-	-	-	
Pannonia						-	-	-	
Polargo						-	-	-	
Rajane						-	-	-	
Raspalje						-	-	-	
Robusta						-	-	-	
San Martino						-	-	-	
Soligo						-	-	-	
Sanosol						-	-	-	
Tardif de Champagne						-	-	-	
Taro						-	-	-	
Trichobel						-	-	-	
Triplo						-	-	-	
Unal						-	-	-	
Vereecken						-	-	-	
Vesten						-	-	-	
Villafranca						-	-	-	
Hazendans						-	-	-	
Hoogvorst						-	-	-	
Hunnegem						-	-	-	
Isières						-	-	-	
Luisa Avanzo						-	-	-	
Total Cultivars Peuplier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Essences Code Forestier	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Raison sociale :

N° SIRET :

Unité : en nombre de plants	Origine		Destination		Inventus forestiers (plants détruits)*
	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)	France	Exportations (UE + pays tiers)	
RESINEUX Hors code forestier	C	D	E	F	G
Abies bornmulleriana					
Abies nordmanniana					
Abies procera					
Cupressus sempervirens					
Pinus strobus					
Pinus uncinata					
Total résineux Hors code forestier	0	0	0	0	0

Unité : en nombre de plants	Négoce		Destination		Inventus forestiers (plants détruits)*
	Achats en France	Importations (UE + pays tiers)	France	Exportations (UE + pays tiers)	
FEUILLUS Hors code forestier	C	D	E	F	G
Acer campestre					
Alnus cordata					
Eucalyptus sp.					
Malus communis					
Pyrus pyraeaster					
Sorbus aria					
Sorbus aucuparia					
Sorbus latifolia					
Total feuillus Hors code forestier	0	0	0	0	0

TOTAL Essences Hors code forestier	0	0	0	0	0
--	----------	----------	----------	----------	----------

